

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°2025164

Contrat à intervenir avec la société SDMO INDUSTRIES

Contrat de maintenance du groupe électrogène de la micro-crèche

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance du groupe électrogène de la micro-crèche,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure un contrat avec la société SDMO INDUSTRIES ayant pour objet la maintenance du groupe électrogène de la micro-crèche,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la société SDMO INDUSTRIES, domiciliée Les Cyclades – bât A – 18 chemin de Camperousse – 06 130 PLAN-DE-GRASSE, ayant pour objet la maintenance du groupe électrogène de la micro-crèche.

Article 2 : Le contrat d'entretien est conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à 830.00 euros HT par an.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent contrat.

Article 5 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce contrat sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 7 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 décembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi

